

COFIDEST AUDIT
Société par actions simplifiée
Au capital de 96.000,00 Euros
Siège social : 74200 THONON LES BAINS
2 impasse de la Source
Arcopole A
RCS THONON-LES-BAINS 383 780 889

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le vingt-huit, à dix heures trente,

Au siège social, à THONON LES BAINS,

Les associés de la Société "COFIDEST AUDIT" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation du Président de la Société.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Cyrille FAYETTE préside la réunion en sa qualité de représentant de la S.A.R.L. CYRILLE FAYETTE CONSULT, Présidente.

Monsieur René GARCIN assume les fonctions de Secrétaire.

La société SR AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion et en est excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 6.000 actions sur les 6.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, tous les associés étant présents, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Président.
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Non-Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.
 - Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société SR AUDIT est arrivé à expiration avec la présente assemblée, décide de ne pas la renouveler dans ses fonctions, la société n'étant plus légalement tenue d'être dotée d'un commissariat aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

S.A.R.L. CYRILLE FAYETTE CONSULT
Monsieur Cyrille FAYETTE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LE SECRETAIRE

Monsieur René GARCIN

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'R' followed by a small 'w' and a horizontal line at the bottom.